
AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Le _____ 2013

Entre les soussignés :

(1) La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Sise au Pharo, 58, boulevard Charles Livon à MARSEILLE(13007)

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes suivant délibération du Conseil de communauté en date du _____ transmise au contrôle de légalité le _____.

(Annexe 1)

(« la **Communauté** »)

(2) La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.202.304,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro B 057 806 150 et dont le siège social est situé 25, rue Édouard Delanglade à Marseille (13006)

Représenté par Monsieur Loïc FAUCHON en qualité de Président Directeur Général.

(« la **SEM** »)

(« les **Parties** »)

Il est préalablement rappelé :

La **Communauté** a décidé , par délibération n° AGER 001-25/10/2013CC du 31 octobre 2013, de conclure avec la SEM une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau sur son territoire à la date du 1^{er} juillet 2014 et d'arrêter le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général et à effet à cette date les conventions de délégation de service public existantes, parmi lesquelles celles des Conventions Initiales dont l'objet est la gestion du service public de l'eau potable.

La **Communauté** avait également provisoirement fixé, par délibération n° AGER 007-414/13/CC du 28 juin 2013, le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats existants préalablement sur ce même périmètre au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer le principe de continuité, la **Communauté** a fixé définitivement par une délibération du 13/12/2013 la date de résiliation pour motif d'intérêt général au 30 juin 2014 minuit pour l'ensemble des contrats de délégation de service public de l'eau la liant à la SEM et dont l'échéance est postérieure à cette date.

Dans ce contexte, et après négociation, les parties sont convenues de revoir certaines des dispositions précédemment définies dans le protocole signé le 28 août 2013 pour tenir compte de ce report d'échéance. C'est l'objet du présent avenant n°1.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. VALORISATION DES COMPTEURS

Les deux derniers alinéas de l'article 2 du Protocole sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« En conséquence de quoi la valorisation du parc compteurs tel qu'il existait au 31 décembre 2012, calculée après amortissement à la date du 30 juin 2014, conduit à une somme de 2 608 848,41 €, détaillée en annexe 2.

S'agissant de la reprise par la Communauté des compteurs posés par la SEM sur les exercices 2013 et 2014, celle-ci remettra au plus tard le 30 septembre 2014 à la Communauté l'état correspondant ainsi que sa valorisation à la valeur nette comptable au 30 juin 2014. La Communauté règlera les sommes dues à ce titre sur ces bases. »

2. SOLDE DE L'AVENANT 19 A LA CONVENTION DU SERVICE DU CANAL

La dernière phrase de l'article 4 du Protocole est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« A la demande de la Communauté, la SEM s'est engagée à lui verser ce reliquat au plus tard le 30 septembre 2014. »

3. COMPTE ENTRE LES PARTIES

L'article 5 du Protocole est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Au vu des dispositions des articles 2 et 4 du Protocole, le compte entre les parties s'établit ainsi au titre du présent **Protocole** :

A - Somme due par la SEM à la Communauté

- Au titre de l'article 4 du **Protocole** : 7 463 388 €

B – Somme due par la Communauté à la SEM

- Au titre de l'article 2 du **Protocole** : 2 608 848 € »

4. ANNEXES

Les annexes au Protocole sont modifiées comme suit :

- L'annexe 1 est complétée par la Délibération du conseil de communauté en date du 13 décembre 2013, jointe au présent avenant.
- L'annexe 2 relative au détail du calcul du rachat des compteurs est supprimée et remplacée par une nouvelle annexe 2, jointe au présent avenant.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au contrôle de légalité.

Il prendra effet le jour de sa notification par la **Communauté** à la **SEM**.

Toutes les dispositions du Protocole qui ne sont pas contraires au présent texte restent en vigueur.

Fait à _____, le _____ 2013

en deux (2) exemplaires originaux

La SEM

La Communauté

 Nom et qualité :
*Loïc FAUCHON, Président Directeur
 Général*

 Nom et qualité :

ANNEXE 1

Complément - Délibération du conseil de communauté en date du 13 décembre
2013

ANNEXE 2
Détail du calcul du rachat des compteurs

PARC COMPTEURS DU CONTRAT MARSEILLE PERIMETRE AU 31/12/2012.
VALEUR NETTE COMPTABLE PREVISIONNELLE AU 30/06/14.

1-PARC COMPTEURS DU CONTRAT DE MARSEILLE PERIMETRE AU 31/12/2012

Diamètre compteurs	Nombre de compteurs (par diamètre et par commune)			
	Marseille	Allauch	Septèmes	TOTAL
Ø 15 mm	64 142	6 277	2 172	72 591
Ø 15 mm à têtes émettrices	14 370	146	100	14 616
Ø 20 mm	21 731	153	278	22 162
Ø 20 mm à têtes émettrices	580	3	7	590
Ø 25 mm	0	0	0	0
Ø 25 mm à têtes émettrices	0	0	0	0
Ø 30 mm	4 447	65	48	4 560
Ø 30 mm à têtes émettrices	171	1	1	173
Ø 40 mm	1 479	12	9	1 500
Ø 40 mm à têtes émettrices	64	1	0	65
Ø 60 mm	345	3	4	352
Ø 60 mm à têtes émettrices	19	2	0	21
Ø 80 mm	315	2	2	319
Ø 80 mm à têtes émettrices	11	0	0	11
Ø 100 mm	199	7	5	211
Ø 100 mm à têtes émettrices	16	1	0	17
Ø 150 mm	124	0	0	124
Ø 150 mm à têtes émettrices	28	0	0	28
Ø 200 mm	8	0	0	8
Ø 200 mm à têtes émettrices	0	0	0	0
Ø 250 mm	0	0	0	0
Ø 250 mm à têtes émettrices	0	0	0	0
TOTAL	108 049	6 673	2 626	117 348

2-DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30/06/14

ANNEE	Marseille	Allauch	Septèmes	TOTAL
Compteurs Année 2002	0,00	0,00	0,00	0,00
Compteurs Année 2003	43 715,89	1 825,28	791,11	46 332,27
Compteurs Année 2004	98 365,20	4 107,06	1 780,07	104 252,33
Compteurs Année 2005	157 491,00	6 575,74	2 850,04	166 916,79
Compteurs Année 2006	118 462,19	4 946,17	2 143,76	125 552,12
Compteurs Année 2007	199 555,86	8 332,08	3 611,27	211 499,21
Compteurs Année 2008	237 432,38	9 913,54	4 296,71	251 642,63
Compteurs Année 2009	290 332,11	12 122,27	5 254,01	307 708,39
Compteurs Année 2010	386 018,89	16 117,50	6 985,61	409 122,00
Compteurs Année 2011	372 850,55	15 567,68	6 747,31	395 165,53
Compteurs Année 2012	557 302,75	23 269,13	10 085,26	590 657,14
TOTAL	2 461 526,81	102 776,45	44 545,14	2 608 848,41